

AVIS PUBLIC Aux personnes habiles à voter d'un secteur

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DES SECTEURS A1, A2, B, C, D, E, F G, H1, H2, H3, I, I2, L, M, N, O et P, DESSERVIS PAR LE RÉSEAU SANITAIRE MUNICIPAL.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 mai 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement n° 26.09 intitulé « Règlement n° 26.09 décrétant une dépense de 1 288 520 \$ et un emprunt de 1 288 520 \$ pour l'achat de génératrices fixes pour les stations de pompes pluviales et sanitaires ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° 26.09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

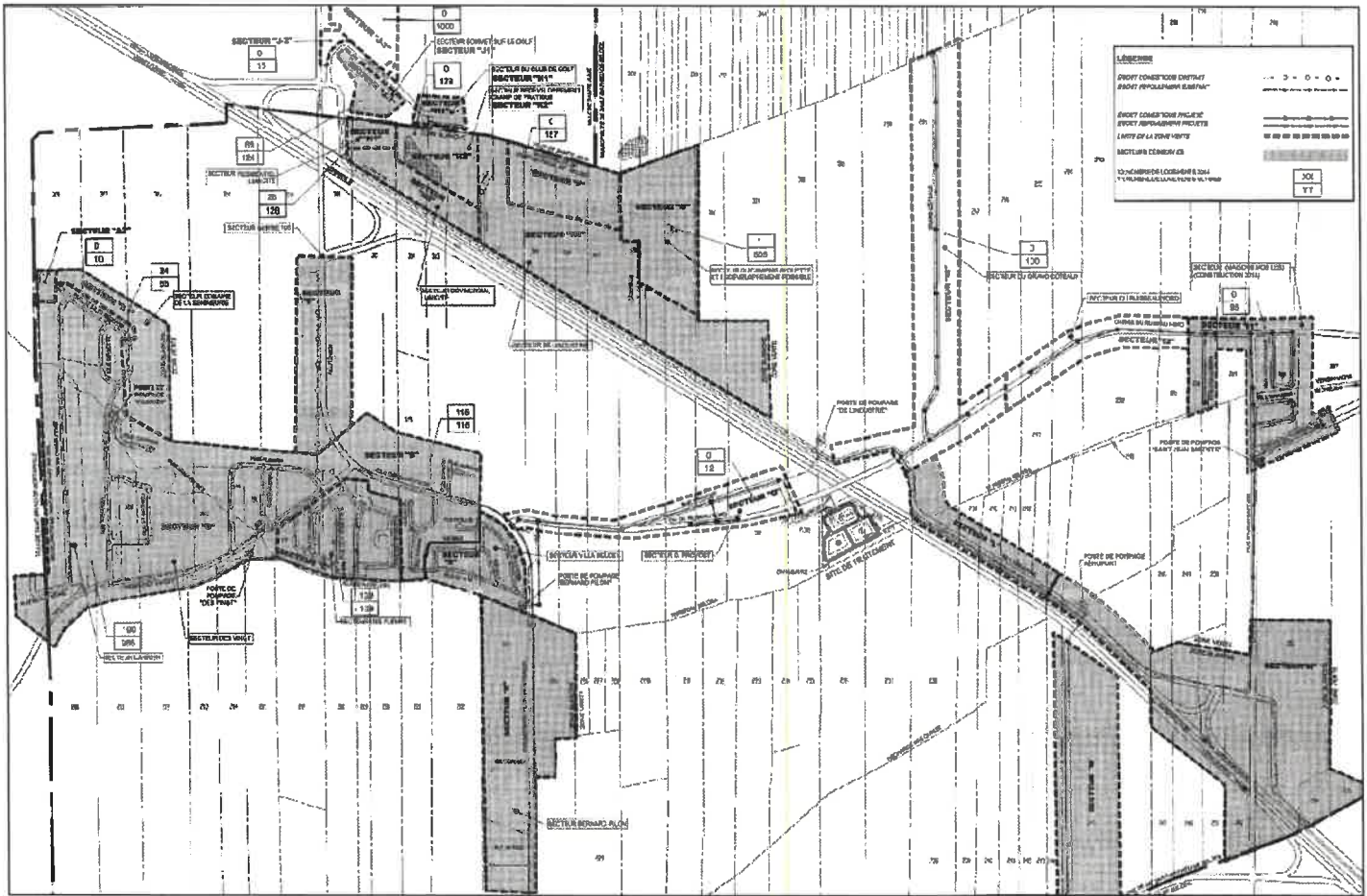
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité :

- Carte d'assurance-maladie ;
 - Permis de conduire ;
 - Passeport ;
 - Certificat de statut d'Indien ;
 - Carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible **de 9 h à 19 h le mardi 12 mai 2026**, aux bureaux de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, situés au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.
 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 26.09 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **235**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 26.09 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le mercredi 13 mai 2026, sur le site Web de la Municipalité au stmathieudebeloeil.ca ainsi aux bureaux municipaux situés au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.
 6. Le règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité au stmathieudebeloeil.ca ainsi qu'aux bureaux municipaux situés au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil, durant les heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 4 mai 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - Être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec **et** ;
 - Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins le 4 mai 2026 ;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins le 4 mai 2026 ;
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins le 4 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
 - Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 mai 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

11. Secteurs concernés : A1, A2, B, C, D, E, F G, H1, H2, H3, I, I2, L, M, N, O et P



DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 5^e jour du mois de mai 2026.

Joanne Bouchard
 Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière

13 mai 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 5 mai 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 mai 2026.

Joanne Bouchard
 Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière